

PROPOSITION  
DE LOI ORGANIQUE  
adoptée  
le 30 juin 1992

N° 173  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958  
portant loi organique relative au Conseil économique et social.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (9<sup>e</sup> législ.) : 2469, 2788 et T.A. 693.

Sénat : 168, 461 et 464 (1991-1992).

Article premier.

Le premier alinéa de l'article 14 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social est ainsi rédigé :

« L'Assemblée du Conseil économique et social élit son bureau. Celui-ci se compose du président et de dix-huit membres. »

Art. 2.

Il est inséré après l'article 23 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 précitée un article 23 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 23 bis.* — Les services administratifs du Conseil économique et social sont placés sous l'autorité du président, agissant par délégation du bureau.

« Les décisions relatives à l'administration du personnel sont prises au nom du bureau et sur proposition du secrétaire général par le président du Conseil économique et social. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1992.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*